COMMUNE DE HIVA-OA
FENUA ENATA

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

FOURNITURE SANS POSE DE BARDEAUX EN BOIS, LIVRAISON RENDUE A ATUONA - COMMUNE DE HIVA OA

Date limite de réception des offres :

21 octobre à midi ***(heure Marquises)***

Publié le : 05/10/2026 20:24 (Europe/Paris)
Par : Commune de Hiva Oa
https://www.commune-hivaoa.pf/documents_administratifs/81338

Table des matières

1 INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHETEUR PUBLIC 3

A. CATEGORIE A LAQUELLE APPARTIENT L'ACHETEUR PUBLIC 3
B. NOM ET COORDONNEES DE L'ACHETEUR PUBLIC 3
C. AUTORITE COMPETENTE 3

2 OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE 3

A. DESCRIPTION DE LA PRESTATION 3
B. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES 3

3 ALLOTISSEMENT 3

4 PROCEDURE 4

5 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 4

A. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 4
B. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION 4

6 DELAIS RELATIFS AUX CANDIDATURES ET AUX OFFRES 4

A. DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 4
B. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 4

7 COTRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE 4

8 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES 5

9 VARIANTES 5

10 PRESENTATION ET CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 5

A. PIECES DU DOSSIER DE CANDIDATURE 5
B. PRESENTATION DES OFFRES 6
C. DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE PRESSENTI 7

11 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 8

A. SELECTION DES CANDIDATURES 8
B. JUGEMENT DES OFFRES 8
C. DEMANDE DE PRECISIONS 9
D. NEGOCIATION 9

12 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET RETRAIT DU DCE 9

A. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 9
B. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION 10

13 CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 10

Publié le : 05/10/2026 20:24 (Europe/Paris)
Par : Commune de Hiva Oa
https://www.commune-hivaoa.pf/documents_administratifs/81338

1 INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHETEUR PUBLIC

A. CATEGORIE A LAQUELLE APPARTIENT L'ACHETEUR PUBLIC

Commune de HIVA OA

B. NOM ET COORDONNEES DE L'ACHETEUR PUBLIC

Commune de HIVA OA, BP 18 Atuona - 98741 HIVA OA – Polynésie française ;
Adresse géographique : Mairie de Hiva Oa, Atuona – 98741 HIVA OA – Polynésie française
Tél. : (689) 40 92 73 32 - Fax : (689) 40 92 74 95
Courriel : commune@commune-hivaoa.pf

C. AUTORITE COMPETENTE

L'autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché est madame Joëlle FREBAULT, maire de Hiva Oa.

2 OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

A. DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Le marché a pour objet la fourniture, à l'exclusion de toute prestation de pose, de bardeaux en bois destinés à la rénovation d'environ 1 123 m^2 de surface de couverture utile d'un ouvrage communal, livraison rendue à Atuona, Hiva Oa.

B. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Objet du contrat	Fourniture sans pose de bardeaux en bois, livraison rendue à Atuona
Acheteur	Commune de Hiva Oa
Type de contrat	Marché ordinaire, mono-attributaire
Structure	Marché non alloti
Lieu d'exécution	Livraison rendue à Atuona, Hiva Oa, Îles Marquises
Délais	4 mois
Nature des prix	Prix unitaires

3 ALLOTISSEMENT

La présente consultation n'est pas allotie. Conformément à l'article LP 222-1 III du CPMP, les fournitures objet du présent marché ne permettent pas l'identification de prestations distinctes pouvant être passées en lots séparés.

Publié le : 05/10/2026 20:24 (Europe/Paris)
Par : Commune de Hiva Oa
https://www.commune-hivaoa.pf/documents_administratifs/81338

4 PROCEDURE

La présente consultation est passée suivant la **procédure adaptée** issue des dispositions des articles LP 321-1 et suivants du Code polynésien des marchés publics (Loi du Pays n° 2017-14 du 13 juillet 2017, ensemble l'arrêté n° 1455 CM du 24 août 2017, modifiés).

5 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

A. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses éventuelles annexes ;
- Les pièces financières (BPU et DQE) ;
- Les différents éléments de l'engagement du candidat :
  - L'acte d'engagement (AE) ;
- Les différents éléments de la lettre de candidature :
  - La lettre de candidature individuelle (LC1) ou groupée (LC1bis) ;
  - Le formulaire de capacités du candidat (LC2) ;
  - La déclaration sur l'honneur (LC3) ;

B. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation des entreprises (DCE) au plus tard sept (7) jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant la période de consultation la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 DELAIS RELATIFS AUX CANDIDATURES ET AUX OFFRES

A. DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres sont indiquées sur la page de garde du présent document.

B. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des candidatures et des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

7 COTRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE

Conformément à l'article LP 233-4 VII du CPMP, afin d'assurer la bonne exécution de la prestation, l'acheteur public impose qu'en cas de réponse en groupement, ce groupement soit un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

La sous-traitance n'est pas autorisée. Ne constituent pas de la sous-traitance les contrats d'approvisionnement ou de transport conclus par le titulaire pour l'exécution du marché.

Publié le : 05/10/2026 20:24 (Europe/Paris)
Par : Commune de Hiva Oa
https://www.commune-hivaoa.pf/documents_administratifs/81338

8 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est attendue dans le présent marché.

9 VARIANTES

Aucune variante n'est autorisée dans le présent marché.

10 PRESENTATION ET CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres et candidatures seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en FRANCS PACIFIQUES (F CFP). Si les offres ou les candidatures sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Pour information : 1 F CFP = 0,00838 €.

Les candidats auront à produire un dossier complet afin de présenter leur candidature d'une part, puis leur offre d'autre part. À défaut, l'acheteur public se réserve le droit de demander la régularisation de la candidature ou de prononcer le rejet de la candidature et de l'offre, étant entendu que la régularisation s'effectuera dans les limites du Code polynésien des marchés publics.

Les candidatures et les offres seront remises sous pli cacheté dans une seule enveloppe qui devra contenir deux (2) sous-chemises :

- Une **première sous-chemise revêtue de la mention « Candidature »** composée des documents mentionnés **à l'article 10.A. du présent règlement** ;
- Une **seconde sous-chemise revêtue de la mention « Offre »** composée des documents mentionnés **à l'article 10.B. du présent règlement**.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander la transmission par courriel de la version numérique de certaines pièces au cours de l'analyse des offres, étant entendu que la version numérique devra être strictement identique à la version papier déposée avant la date limite de remise des offres, sous peine de rejet de l'offre.

Les pièces à fournir, au format papier, sont les suivantes :

A. PIECES DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Conformément à l'article LP 233-3 du CPMP les candidats auront à fournir les documents qui suivent.

1. Situation juridique du candidat (Article A 233-5 II du CPMP)

☐ Une lettre de candidature présentée et renseignée selon le modèle joint (LC1 en cas de candidature unique ou LC1bis en cas de candidature en groupement) ;

☐ La déclaration sur l'honneur (formulaire LC3 à remplir et joindre au dossier de consultation), visée à l'article A 233-5 du CPMP pour justifier qu'ils n'entrent dans aucun des cas mentionnés à l'article LP 233-1,

Et pour les candidats admis au règlement judiciaire, selon l'article A 233-6 du CPMP :

- La copie du ou des jugements prononcés
- Lorsqu'ils sont en période d'observation, une attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Publié le : 05/10/2026 20:24 (Europe/Paris)
Par : Commune de Hiva Oa
https://www.commune-hivaoa.pf/documents_administratifs/81338

2. Capacités financières du candidat (Article A 233-1 du CPMP)

☐ Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Afin de répondre à ces obligations, le candidat peut fournir le formulaire LC2 dûment complété, présent dans le dossier de consultation.

À défaut de production des documents visés au présent article ou de l'un des renseignements obligatoires qu'il requiert, l'acheteur se réserve la possibilité de demander la régularisation des candidatures ou de rejeter les candidatures irrégulières.

B. PRESENTATION DES OFFRES

1. Projet de marché

☐ Un Acte d'Engagement dûment complété[1],

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire prévue aux documents particuliers, ils doivent le préciser à l'Acte d'Engagement.

☐ Un DQE et un BPU dûment complétés

Une offre sans Acte d'Engagement complété (hors signature) pourra conduire au rejet de l'offre.

Une offre sans pièce financière complète pourra conduire au rejet de l'offre.

2. Une note méthodologique (4 pages maximum, hors annexes)

Cette note comprendra a minima les éléments suivants :

A. Caractéristiques techniques des fournitures

Le candidat présente le produit proposé et joint :

- la fiche technique du produit comprenant les dimensions ;
- la description du procédé de modification thermique appliqué (principe, température et durée du cycle) ;
- le cas échéant, l'attestation de traitement de préservation (matières actives, pénétration, rétention) ;
- un certificat de chaîne de contrôle forestière en cours de validité (FSC, PEFC ou équivalent), ou tout moyen de preuve équivalent de l'origine légale et durable du bois ;
- les tolérances de fabrication déclarées ;
- les caractéristiques des palettes : dimensions, masse brute, gerbage possible ou non.

Le candidat précise les normes auxquelles le produit répond. Toute référence à une norme s'entend « ou équivalent ».

B. Garantie

Le candidat indique la durée de la garantie, les défauts couverts et ce qu'il propose en cas de défaut (remplacement, réparation, assistance technique).

[1] Seul l'attributaire pressenti devra signer son acte d'engagement

Publié le : 05/10/2026 20:24 (Europe/Paris)
Par : Commune de Hiva Oa
https://www.commune-hivaoa.pf/documents_administratifs/81338

Les documents manquants autres que la fiche technique n'entraînent pas le rejet de l'offre. Ils sont pris en compte dans la notation. L'acheteur se réserve la faculté de demander des précisions ou des compléments aux candidats, dans le respect de l'égalité de traitement.

L'absence de note méthodologique ou de fiche technique pourra conduire au rejet de l'offre.

À défaut de production des documents visés au présent article ou de l'un des renseignements obligatoires qu'ils requièrent, l'acheteur se réserve la possibilité de demander leur régularisation ou de rejeter les offres irrégulières.

C. DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE PRESSENTI

Conformément à l'article LP 321-1 III du Code polynésien des marchés publics, le soumissionnaire dont l'offre aura été regardée, après analyse des offres, comme économiquement la plus avantageuse, signera son acte d'engagement et produira les pièces qui suivent dans un délai qui lui sera communiqué :

☐ La déclaration sur l'honneur (formulaire LC3 dans sa version originale à remplir et joindre au dossier de consultation), visée à l'article A 233-5 du CPMP pour justifier qu'ils n'entrent dans aucun des cas mentionnés à l'article LP 233-1,

Et pour les candidats admis au règlement judiciaire, selon l'article A 233-6 du CPMP :

- La copie du ou des jugements prononcés
- Lorsqu'ils sont en période d'observation, une attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

☐ Les attestations établies par la direction des impôts et des contributions publiques, et la direction générale des finances publiques, au 31 décembre de l'année qui précède l'année de la DLRO, prouvant la situation fiscale régulière du candidat à l'égard des obligations déclaratives et de paiement des impôts exigibles ;

☐ Une attestation établie par la caisse de prévoyance sociale justifiant au 31 décembre de l'année qui précède l'année de la DLRO que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations, majorations et pénalités et autres contributions exigibles prévues par :

- le régime des salariés ;
- le régime des non-salariés ;
- le régime de solidarité de Polynésie française ;
- le Code du travail de la Polynésie française.

Afin de satisfaire aux prescriptions relatives aux obligations fiscales et sociales : Le candidat établi dans un autre territoire français ou dans un État autre que la France, produit les attestations délivrées par les administrations et organismes compétents justifiant de la régularité de la situation du candidat à l'égard des obligations fiscales et sociales ayant le même objet en vigueur dans le territoire. Pour les candidats établis dans un État autre que la France, lorsque la ou les attestations ne sont pas délivrées par le pays concerné, elles peuvent être remplacées par une déclaration sous serment ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié.

☐ S'il agit au nom d'une personne morale, un justificatif prouvant son habilitation à engager celle-ci ;

☐ Pour chaque membre d'un groupement composé de personnes morales, un justificatif prouvant leur habilitation à engager celle-ci.

Publié le : 05/10/2026 20:24 (Europe/Paris)
Par : Commune de Hiva Oa
https://www.commune-hivaoa.pf/documents_administratifs/81338

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas les documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat est éliminé par décision de l'autorité compétente. Par la suite, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après sera alors sollicité pour produire les mêmes documents. Cette procédure sera reproduite tant qu'il subsiste des offres non écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses.

L'attention des candidats est donc attirée sur le fait que le délai de production de ces pièces est très court, et qu'il est donc dans leur intérêt de solliciter les attestations, certificats et justificatifs demandés le plus tôt possible, même sans attendre le dépouillement des offres. La production de ces documents dès le stade de la candidature est d'ailleurs possible.

11 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

L'enregistrement, la sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans les conditions prévues aux articles LP 235-1 à 235-3 du CPMP.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limites fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'État.
Offre inappropriée	Offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin de l'acheteur public et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ;
Offre irrégulière	Offre qui, tout en apportant une réponse au besoin de l'acheteur public, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation ;
Offre inacceptable	Offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la réglementation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché, après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas à l'acheteur public de la financer

A. SELECTION DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures se fera sur la base des pièces de l'article 10.A listées ci-avant. À l'issue de cette analyse, l'autorité compétente dresse la liste des candidats retenus et dont l'offre sera analysée. Les candidats non retenus sont informés du rejet de leur candidature. La sélection des candidatures sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux du Code polynésien des marchés publics.

B. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles LP 235-2 et suivants du CPMP. L'analyse et le classement des offres seront effectués selon les critères précisés ci-après, notés sur un total de 100 points selon la répartition suivante :

Publié le : 05/10/2026 20:24 (Europe/Paris)
Par : Commune de Hiva Oa
https://www.commune-hivaoa.pf/documents_administratifs/81338

Critères	Intitulé	Pondération
1. Critère prix	**Formule de calcul : Note = points × Pmin / P** Avec P : prix de l'offre, correspondant au montant total porté à l'acte d'engagement. Pmin : le prix de l'offre la moins disante (après élimination des offres anormalement basses). Les notes sont arrondies à 1 décimale. L'analyse du critère prix se fera sur la base des montants HT.	**60 points**
2. Critère technique	*Critère décomposé en deux sous-critères (2.1 et 2.2) :*	**40 points**
2.1 Délais de livraison	Délai global de livraison proposé – analyse arithmétique et appréciation de la cohérence	*20 points*
2.2 Qualité du bois	Appréciée au regard de la fiche technique détaillée du produit proposé	*20 points*

En cas d'égalité de note, le critère technique est prépondérant.

C. DEMANDE DE PRECISIONS

Pendant la période d'analyse, l'acheteur se réserve le droit de demander des précisions aux soumissionnaires afin de préciser des points ou de corriger des erreurs purement matérielles, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi.

En aucun cas cette demande de précision ne doit permettre de modifier l'offre.

D. NEGOCIATION

En application de l'article LP 321-1 II du Code polynésien des marchés publics, l'acheteur public se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant obtenu les trois (3) meilleures notes à l'issue de l'analyse des offres. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix.

Néanmoins, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

L'ouverture de la négociation sera annoncée par courriel à l'adresse électronique indiquée par le candidat sur son acte d'engagement. Ce courriel précisera les modalités de la négociation. Dans tous les cas, la période de négociation se clôturera par un courriel de demande de remise de l'offre finale qui précisera les modalités de remise de cette offre.

12 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET RETRAIT DU DCE

A. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard sept (7) jours avant la date limite de remise des offres, une demande à l'adresse suivante :

commune@commune-hivaoa.pf

Une réponse sera alors adressée, par voie dématérialisée, à tous les candidats ayant retiré le dossier, cinq (5) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que ceux ayant retiré le DCE de manière anonyme ne pourront pas se voir adresser ces compléments.

Publié le : 05/10/2026 20:24 (Europe/Paris)
Par : Commune de Hiva Oa
https://www.commune-hivaoa.pf/documents_administratifs/81338

B. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'autorité compétente informe les candidats que le DCE (dossier de consultation des entreprises) est dématérialisé.

Les candidats auront la possibilité de télécharger gratuitement l'avis d'appel à la concurrence ainsi que les documents dématérialisés du DCE via la plateforme des marchés polynésiens sur le site internet de Lexpol (https://lexpol.cloud.pf).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou reports de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la direction générale des services de la commune de Hiva Oa : commune@commune-hivaoa.pf.

Le DCE n'est pas disponible sur support papier.

13 CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres seront remises sous enveloppe cachetée, portant la mention suivante :

NOM DE L'ENTREPRISE : _____

MARCHÉ DE FOURNITURE SANS POSE DE BARDEAUX EN BOIS, LIVRAISON RENDUE À ATUONA

À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT

Le pli doit contenir deux sous-chemises intérieures :

- Une première sous-chemise, revêtue de la mention « CANDIDATURE », composée de l'ensemble des documents demandés à l'article 10.A du présent Règlement de Consultation.
- Une autre sous-chemise comprenant les pièces mentionnées à l'article 10.B du présent Règlement de Consultation et revêtue de la mention « OFFRE ».

Les offres seront remises selon les modalités suivantes :

- Directement contre récépissé à la mairie de HIVA OA dont les horaires d'ouverture sont les suivants :
  Du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 et les vendredis de 7h30 à 14h30 (sauf les jours fériés).

- Par voie postale, par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

MAIRIE DE HIVA OA

BP 18 - 98741 HIVA OA, Polynésie française

Publié le : 05/10/2026 20:24 (Europe/Paris)
Par : Commune de Hiva Oa
https://www.commune-hivaoa.pf/documents_administratifs/81338

Note importante : l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que seront déclarés irrecevables :

- Tous les plis parvenus postérieurement à la date limite de remise des offres,
- Toute offre non conforme quant au fond et dans la forme aux conditions définies au présent règlement de la consultation.

Par ailleurs, il est à noter que la transmission par voie postale avec accusé de réception est recevable, étant précisé que le pli devra parvenir à la mairie avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent règlement.

La transmission par fax et par courriel des dossiers de candidatures et des offres n'est pas autorisée.

Publié le : 05/10/2026 20:24 (Europe/Paris)
Par : Commune de Hiva Oa
https://www.commune-hivaoa.pf/documents_administratifs/81338